

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022 à 20 H 00

#### Présents :

<input checked="" type="checkbox"/> Miguel DAGUIER	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphanie DESLANDES	<input checked="" type="checkbox"/> Marina DURAND
<input type="checkbox"/> Jean-François FORGET	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane GILET	<input checked="" type="checkbox"/> Grégory HEURTEBIZE
<input checked="" type="checkbox"/> Magali JEGO	<input checked="" type="checkbox"/> Laure LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/> Pascal LECHAT
<input checked="" type="checkbox"/> Alain LECOURT	<input checked="" type="checkbox"/> Mireille PIEAU	<input checked="" type="checkbox"/> Pascal RENARD
<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane MARCHAND	<input checked="" type="checkbox"/> Gaëlle ROCHER	<input checked="" type="checkbox"/> Patrice THEBAUT

Secrétaire de séance : Pascal LECHAT

DEBUT DE LA SEANCE : 20 h 06

*M. FORGET Jean-François a donné procuration à M. HEURTEBIZE Grégory*

### **01 – COMPTABILITÉ : Passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les collectivités devront changer de nomenclature comptable impérativement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que nous avons eu l'accord du trésorier pour anticiper le changement de nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- ✓ d'**adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57a,
- ✓ d'**appliquer** ce changement aux budgets « commune » et « résidence Emeraude »,
- ✓ que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- ✓ que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- ✓ de **maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- ✓ d'**autoriser** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**à soumettre au vote**

#### Décision du Conseil :

0 contre  
0 abstention  
**15 pour**

### **02 – COMPTABILITÉ : Décision modificative**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les virements de crédits à effectuer sur le budget commune.

## Année 2022

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
<b>Report budget Commune 2022</b>		<b>802 807,67 €</b>	<b>1 042 192,88 €</b>	
6042	Achat de prestations	322,00 €		BP : 2 000 € - CA : 2 321,20 € (factures ALSH juillet)
60612	Energie - électricité	10 000,00 €		BP : 34 000 € - CA : 33 264,18 €
6156	Maintenance	2 500,00 €		BP : 4 000 € - CA : 5 481,40 € (non prévu EKSAE 2 ans / BODET...)
617	Etudes et recherches	810,00 €		BP : 0 € - CA : 817 € (facture Sécuris BTP amiante pour restaurant)
6262	Frais télécommunications	990,00 €		BP : 3 200 € - CA : 3 347,74 € (téléphone)
6283	Frais nettoyage locaux	988,00 €		BP : 1 800 € - CA : 2 787,84 € (Mayer'Nettoyage 2 ans)
6284	Redevances pour service rendu	250,00 €		BP : 1 500 € - CA : 1 708,255 € (ordures ménagères 2022)
6413	Personnel non titulaire	20 000,00 €		BP : 103 400 € - CA : 100 476,57 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 000,00 €		BP : 42 820 € - CA : 42 025,82 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	900,00 €		BP : 32 000 € - CA : 24 821,26 €
6454	Cotisations ASSEDIC	500,00 €		BP : 4 190 € - CA : 3 731,70 €
6455	Cotisations assurance personnel	- 4 369,77 €		BP : 12 000 € - CA : 7 630,23 €
6456	Cotisations SFT	- 221,00 €		BP : 600 € - CA : 379 €
6475	CNAS	142,00 €		BP : 1 908 € - CA : 2 049,34 € (adhésion CNAS HAY A. / PICHON V.)
657341	Communes membres du GFP	213,00 €		BP : 0 € - CA : 212,34 € (frais scolarité AVRIL Nathanaël)
673	Titres annulés	500,00 €		BP : 100 € - CA : 587,60 € (annulation location salle)
6419	Remboursement sur rémunération		2 700,00 €	BP : 2 000 € - CA : 4 666,64 € (rembst IJ arrêt maladie)
6459	Remboursement sur charges		1 000,00 €	BP : 0 € - CA : 1 000 € (indemnité inflation)
70311	Concession cimetièr		1 150,00 €	BP : 0 € - CA : 1 150 € (concession colombarium)
70878	Par d'autres redevables		322,00 €	BP : 100 € - CA : 421,75 € (caution salle, frais élect. Salle)
744	FCTVA		4 294,43 €	BP : 0 € - CA : 4 294,43 €
74718	Autres		102,00 €	BP : 0 € - CA : 102 € (elus - remboursement fonction élu)
752	Revenu des immeubles		1 400,00 €	BP : 19 000 € - CA : 19 459,66 €
7588	Produits divers gestion courante		241,00 €	BP : 0 € - CA : 240,79 € (frais électrique machine à pains)
7788	Produits exceptionnels divers		1 000,00 €	BP : 0 € - CA : 997,33 € (subvention capteur CO2+rembst sinistre Groupama)
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2022</b>		<b>41 524,23 €</b>	<b>12 209,43 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2022</b>		<b>844 331,90 €</b>	<b>1 054 402,31 €</b>	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
<b>Report budget Commune 2022</b>		<b>683 375,03 €</b>	<b>683 375,03 €</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2022</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2022</b>		<b>683 375,03 €</b>	<b>683 375,03 €</b>	

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

0 contre  
0 abstention  
**15 pour**

## 03 – TERRAIN MULTISPORTS : Devis et demandes de subvention

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de terrain « multisports » à la Bazoge Monptinçon.

Le terrain « multisports » pourrait être implanté à proximité du terrain de football et du garage « Graffin ».

ANNÉE MAI 2021 | DÉPENSE | S10 | COM | BILAN BAZOGE MONPTINÇON | RELEVÉ PARCELLAIRE | COMPTE | 002



**Projet**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents simulations :

**1<sup>er</sup> projet :**

Le projet ci-dessous intègre les structures pour pratiquer le hand-ball, basket-ball, volley-ball et une piste d'athlétisme. Le coût de ce projet est de 55 115,79 € TTC (hors terrassement)



**2<sup>ème</sup> projet :**

Le projet ci-dessous intègre les structures pour pratiquer le hand-ball, tennis et football. Le coût de ce projet est de 56 388,24 € (hors terrassement)



### 3<sup>ème</sup> projet :

Le projet concerne la création d'une structure multisports

Le coût de ce projet est de 54 051 € (structure) + 47 880 € TTC (terrassement)

### Synthèse des propositions

	<b>GIFFARD</b>	<b>NERUAL</b>	<b>SPORT NATURE</b>	<b>QUALICITE</b>
Terrassement	38 166,00 € TTC	47 880,00 € TTC	0,00 € TTC	0,00 € TTC
Structure	0,00 € TTC	54 021,00 € TTC	55 115,00 € TTC	56 388,00 €

Pour la création d'un terrain « multisports » et dans le cadre de la labellisation de notre commune « Terre de jeux 2024 », nous avons la possibilité d'obtenir les subventions ci-dessous :

DETR 2023.....30 % plafonné à 60 000 €

Agence Nationale du Sport.....entre 50 % et 80 % plafonné à 500 000 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ de valider la création d'un terrain « multisport »
- ✓ de valider le projet 1 , 2 ou 3
- ✓ de solliciter les subventions.

### à soumettre au vote pour solliciter les subventions et les devis

#### Décision du Conseil pour le choix de la Structure

0 contre

2 abstentions

13 pour **SPORT NATURE**

**Décision du Conseil pour le choix de la société pour le terrassement : (14 votants, Marina DURAND s'étant retirée du vote)**

0 contre

3 abstentions

**11 pour GIFFARD**

## **04 – RESERVE FONCIERE : Acquisition terrain et bâtiments rue des Prés Verts**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons la possibilité d'acquérir les bâtiments de la propriété BOITIERE – ROCCA situés rue des Prés Verts.



Les conjoints BOITIERE-ROCCA ont mis leurs biens en vente au prix de 170 000 € net vendeur (hors frais)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette propriété possède une habitation (avec locataires), des dépendances et un terrain « nu » situé en zone constructible.

L'ensemble de la propriété représente environ 1 hectare.

L'acquisition de cette propriété nous permettrait :

- De réhabiliter les bâtiments actuels en logements seniors,
- Conserver le terrain « nu » en jardin intergénérationnel.

Pour l'acquisition de ce bien, M. le Maire explique au Conseil Municipal que nous pouvons faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPFL) Mayenne – Sarthe par le biais d'une convention de portage.

Voici le fonctionnement de l'EPFL:

- Le bien est acheté directement par l'EPFL Mayenne-Sarthe,
- La durée de la convention de portage est de maximum 8 ans (conseillé entre 4 et 5 ans),
- La commune a la jouissance du bien dès la signature de la vente avec l'EPFL,
- La commune paie les intérêts et les frais selon la durée définie dans la convention,
- A la fin du délai (maximum 8 ans), l'EPFL rétrocède le bien à la commune.
- La commune devra rembourser le capital dans sa totalité à l'EPFL.

Voici les conditions financières :

Enveloppe ca-cib euribor 3 mois moyenné + marge bancaire de 1,25 et 0,10 % de frais de dossier (sur montant total).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ Si nous devons acheter la propriété ROCCA
- ✓ A quel prix
- ✓ Sous quelles conditions (emprunt direct, EPFL....)

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

0 contre

2 abstentions

**13 pour une proposition de prix à 140 000€ et un financement via EPFL**

## **05 – ECLAIRAGE PUBLIC : Horaire éclairage public**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que par arrêté municipal en date du 27 juin 2022, nous avons fixé les horaires de l'éclairage public de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril.....coupure de l'éclairage à 23h00..... allumage à 6h00 le matin,
- Nuit de Noël et du jour de l'an..... l'éclairage fonctionnera toute la nuit
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ..... place de la mairie éclairage jusqu'à 1 h matin uniquement les samedis
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ..... pas d'éclairage**

M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les horaires ci-dessus.

### **Décision du Conseil :**

***Du 1er septembre au 15 avril allumage à 6h45 le matin, extinction en fonction de l'heure du lever du soleil. En dehors de cette période pas d'éclairage.***

***Du 1er octobre au dernier dimanche de mars coupure de l'éclairage à 20h30, allumage en fonction de l'heure du coucher. En dehors de cette période pas d'éclairage.***

***Nuit de Noël et du jour de l'an l'éclairage fonctionnera toute la nuit.***

***Du 1er septembre au 1<sup>er</sup> avril, place de la mairie éclairage jusqu'à minuit les vendredis et samedis.***

Un arrêté municipal fixera ces nouveaux horaires.

La commune est équipée de 186 points lumineux :

- 86 à 100 W

- 90 à 70 W

Soit une puissance totale d'environ 15kW

Une réduction de l'éclairage de 45 min le matin et 2h30 le soir permettrait une économie quotidienne de 48kW.

L'éclairage public était allumé auparavant entre le 1er septembre et le 30 avril, le nombre de jours est donc d'environ 240.

Soit une économie sur l'année entre 11000 et 12000 kW, au prix du kWh d'aujourd'hui, environ 20 centimes, cette économie annuelle est de 2 300 €.

## **06 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Rapport sur les conclusions adoptées par la CLECT**

***Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),***

***Considérant l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans, à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2022,***

***Considérant l'extension de la compétence santé, à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> mars 2022,***

***Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 décembre 2021 prenant en compte l'extension de la compétence jeunesse et par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 l'extension de la compétence santé,***

***Considérant la modification, par le conseil communautaire du 22 septembre 2022, de l'intérêt communautaire de la compétence 8<sup>e</sup> enfance-jeunesse, rubrique jeunesse,***

***Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022 qui l'a adopté à l'unanimité,***

***Considérant que le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.***

M. Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL

- « Ados'com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ados'com », « Espace jeunes » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

**M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

***D'adopter ou ne pas adopter les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes.***

***D'adopter ou ne pas adopter les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

0 contre  
0 abstention  
**15 pour**

## ***07 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Déchets – installation de point d'apport volontaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité d'installer des points d'apports volontaires avec des colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères à la salle des fêtes, au terrain de football et rue de la Perrière. M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions financières de Mayenne Communauté :

**OFFRE CSE TRI : installation d'un PAV avec 6 CSE OMR + 17 CSE TRI (TARIFS révisés juillet 2022)**

**PAV salle des fêtes avec 2 CSE OMR + 5 CSE multimatériaux + 2 CSE verre**

**PAV stade avec 2 CSE OMR + 4 CSE multimatériaux + 2 CSE verre**

**PAV rue de la Perrière avec 2 CSE OMR + 3 CSE multimatériaux + 1 CSE verre**

		Prix unitaire HT En 2021	Nombre de conteneurs à installer sur la commune		Montant MC	Montant à La charge De la commune
Matériel	Fourniture conteneur aérien monoflux	1 215 €	0		- €	- €
	Fourniture conteneur aérien verre	1 215 €	0		- €	- €
	Fourniture CSE monoflux	2 364 €	12		28 368 €	- €
	Fourniture CSE verre	2 064 €	5		10 320 €	- €
	Fourniture CSE OMR	4 082 €	6		24 492 €	- €
Aménagent	Implantation conteneur aérien de tri sélectif	1 000 €	0		- €	- €
	Implantation 1 CSE	1 291 €	Implantation conteneur OMR	1	1 291 €	- €
			Implantation conteneur TRI	0		
	Implantation 2 CSE	2 051 €	Implantation conteneur OMR	0	- €	- €
			Implantation conteneur TRI	0		
	Implantation 3 CSE	2 810 €	Implantation conteneur OMR	2	1 873 €	936,67 €
			Implantation conteneur TRI	1		
	Implantation 4 CSE	3 569 €	Implantation conteneur OMR	2	1 785 €	1 784,50 €
			Implantation conteneur TRI	2		
	Implantation 5 CSE	4 329 €	Implantation conteneur OMR	1	866 €	12 121,20 €
			Implantation conteneur TRI	14		
	<b>TOTAL</b>					<b>68 995 €</b>

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

0 contre  
2 abstentions  
**13 pour**

## 08 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : Acquisition de défibrillateurs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Article R157-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, tous les établissements recevant du public (ERP) qui relèvent des **catégories 1 à 4**.

Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie, seuls ceux figurant sur la liste ci-dessous sont soumis à l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- c) Les établissements de soins ;
- d) Les gares ;
- e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- f) Les refuges de montagne ;
- g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. »

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus à ce jour pour l'installation d'un défibrillateur près de la mairie.

	Location	Achat	Maintenance	Boitier	Formation
Life AZ	2000 € HT/ 5 ans	1 200 € HT	240€ HT/an (Comprise en location)	500€ HT	300€ HT
SoVies	75€ HT/mois	/	Incluse	Inclus	Incluse
Securimed	/	1 650 € HT	Non incluse	Inclus	Non

**à soumettre au vote**

### **Décision du Conseil :**

0 contre

0 abstention

**15 pour 1 défibrillateur de la société Life AZ**

## 09 – PLAN D'EAU : Devis pour vidage et enrochement

2 devis présentés pour le renforcement des berges et le curage du bassin de décantation.

- Société Benoit Maurice TP : 43500€
- Société Giffard : 5500€

**à soumettre au vote**

### **Décision du Conseil :**

**14 votants, Marina DURAND s'étant retirée du vote**

0 contre

0 abstention

**14 pour GIFFARD**

## **10 – ELECTRICITÉ : Mesures pour la sobriété énergétique des bâtiments publics**

Des mesures de sobriété énergétique ont été décidées dans nos bâtiments communaux :

- Chauffage de l'école à 19°C
- Salle de sieste à 18.5°C
- Bâtiments publics : salle des fêtes, salle des associations, bibliothèque... à 15°C, 19°C lorsqu'ils sont utilisés (la salle des fêtes sera réglée par le régisseur, salle des associations et bibliothèque par l'utilisateur)

<b>Heure fin de séance</b>	<b>22h15</b>
<b>Date prochaine réunion</b>	<b>Le 16 novembre à 20 h présentation de la participation citoyenne par la gendarmerie</b>